

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 19 novembre 2020 à 19H15 dans la salle « l'Embarcadère ».

Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Marie MONIER TIFFET, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN, Sandra VERRIERE

Etaients absents : Jean-Marc BEGARD, Carole OLLE

Avaients donné procuration : Jean-Marc BEGARD à Alain LAURENDON, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT

Secrétaire de séance : Madame Ghyslaine POYET

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

N° 2020-092 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Arrivée de Sandra VERRIERE à 19H20.

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, Jean-Baptiste CHOSSY a rendu compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n° 2020-99 – PRELEVEMENTS D'EAU POUR RECHERCHE LEGIONELLES – COMPLEXE SPORTIF « LES UNCHATS » - SOCIETE APAVE

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission de prélèvement d'eau pour recherche légionelles a été confiée à la société APAVE de Champagne-au-Mont-d'Or (69410) pour un montant total de 505 € HT.

Décision n° 2020-100 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DU 28 MARS 2020 – ASSOCIATION GAGA JAZZ

- Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de cession de droits d'exploitation à conclure avec l'association GAGA JAZZ, suite à l'annulation du spectacle du 28 mars 2020, conformément à l'arrêté 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, notamment la fermeture des salles de spectacle jusqu'au 15 avril 2020.
L'avenant acte la prise en charge par la commune d'une partie des frais engagés par l'association à savoir la somme de 1 000 €.

Décision n° 2020-101 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES DES 17, 18 ET 19 MARS 2020 – ASSOCIATION « MON GRAND L'OMBRE »

- Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de cession de droits d'exploitation à conclure avec l'association « MON GRAND L'OMBRE », suite à l'annulation des spectacles des 17, 18 et 19 mars 2020, conformément à l'arrêté 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, notamment la fermeture des salles de spectacle jusqu'au 15 avril 2020.
L'avenant acte la prise en charge par la commune d'une partie des frais engagés par l'association à savoir la somme de 2 271,95 €.

Décision n° 2020-102 – DEMANDE DE SUBVENTION « LABELLISATION SCENE DEPARTEMENTALE » AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA « SAISON CULTURELLE 2020/2021 »

- Sollicitation d'une subvention d'un montant de 25 000 € auprès du Département de la Loire dans le cadre du dispositif « labellisation scène départementale » pour la « saison culturelle la Passerelle 2020-2021 ».

Décision n° 2020-103 – FORMATION "PENSER LES PRATIQUES EDUCATIVES A LA LUMIERE DES NEUROSCIENCES" - GRAPE INNOVATIONS – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS »

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation "penser les pratiques éducatives à la lumière des neurosciences" dans le cadre des missions des éducatrices de jeunes enfants à été confiée à l'organisme GRAPE INNOVATIONS de Lyon (69006) pour intervenir au sein de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers », pour un montant de 204 € net.

Décision n° 2020-104 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2020-100 « AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - GAGA JAZZ »

- L'avenant n°1 à conclure avec GAGA JAZZ actant le remboursement par la commune des frais engagés par l'association s'élève à 800 € et non pas 1 000 € comme stipulé dans la décision n°2020-100.

Décision n° 2020-105 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – « HUGO AU BISTROT » LE 6 NOVEMBRE 2020 – VEILLEUR DE NUIT PRODUCTION

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « HUGO AU BISTROT » à conclure avec le producteur « VEILLEUR DE NUIT PRODUCTION », aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert ;
 - Date : vendredi 6 novembre à 20h30 (date reportable au 9, 10, 13, 20 ou 21 avril 2021) ;
 - Montant total : 7 912.50 € TTC

Décision n° 2020-106 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DU 10 MAI 2017 SUITE A L'ALLONGEMENT DE LA DUREE DES TRAVAUX ET A L'AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA EN ESPACE ASSOCIATIF

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission complémentaire de contrôle technique a été confiée à BUREAU VERITAS de La Talaudière (42351) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien cinéma en espace associatif, en raison de l'augmentation de la durée des travaux de 7 mois et à l'augmentation du montant des travaux, aux conditions suivantes :
 - Complément d'honoraires lié à la prolongation du délai d'exécution (7 mois supplémentaires) soit 3 675 € HT ;
 - Complément d'honoraires lié à l'augmentation substantiel du montant des travaux calculé sur les phases hors chantier soit 2 106 € HT.

Décision n° 2020-107 – AVENANT N° 1 AU MARCHE « FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – LOT N°2 : PAPIER ESSUIE-MAINS POUR DIVERS BATIMENTS »

- Conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise PAREDES FAB de Genas (69740), titulaire du lot n°2 de l'accord cadre de fourniture de produits d'entretien, suite à la rationalisation de ses gammes d'essuie-mains liée à l'épidémie de COVID 19. Il est proposé en remplacement un produit identique en termes de qualité, le changement porte sur la longueur du rouleau qui passe de 160 à 200 mètres. Dès lors, l'ancienne référence est remplacée par la référence : 420578-EM OUATE BLANC – Colis de 6 rouleaux de 833F au prix de 30.80 € HT (833 mètres). Le prix du mètre linéaire reste inchangé. Cet avenant n'a donc pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Décision n° 2020-108 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A DESTINATION DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MATELOTS »

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, une mission d'accompagnement personnalisé pour le service de la petite enfance qui se trouve en difficulté de positionnement et de cohésion d'équipe, a été confiée à Madame Anne DAUTRIA domiciliée 64, rue de Cusset à LE VERNET (63 200) pour un montant total de 3450 € net.

Décision n° 2020-109 – EXONERATION DE PAIEMENT DES BAUX LOCATIFS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

- Suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et compte-tenu des pertes commerciales subies par les commerçants ou artisans qui ne peuvent exercer leur activité en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de les exonérer du paiement des baux locatifs communaux pour le mois de novembre 2020.

Décision n° 2020-110 – TEST POUR AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX – AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, un test pour autorisation d'intervention à proximité des réseaux a été confié à l'organisme de formation CFPPA de MONTRAVEL de Villars (42390) pour trois agents du centre technique municipal, aux conditions suivantes :
 - Date : le 16 novembre 2020 à 15h30 ;
 - Coût total : 150 euros pour les tests des 3 agents.

Décision n° 2020-111 – TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La compétence eau potable a été transférée à Loire Forez agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, il est donc nécessaire de procéder au transfert de l'emprunt suivant :

- Emprunt n°1212879/1357635 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 722 350 euros avec un capital restant dû au 1^{er} novembre 2020 de 443 768.02 euros qui est réparti de la manière suivante :
 - Capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : Budget commune 122 879.36 €
 - Capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : Loire Forez agglomération 320 888.66 €

N° 2020-093 : AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE FRANK

Rapporteur : Olivier JOLY

Pour le conseil d'administration du collège Anne Frank, avaient été désignés les 3 titulaires et 3 suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie LE GALL Pascale PELOUX Gilles VALLAS	Sandra VERRIERE Christophe BLOIN Julie TOUBIN

Par courrier du 3 novembre dernier, Madame la Principale du collège Anne Frank a informé Monsieur le Maire que seuls 2 titulaires et 2 suppléants pouvaient siéger au sein du conseil d'administration.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégués au sein du conseil d'administration du collège Anne Frank proposés ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascale PELOUX Gilles VALLAS	Sandra VERRIERE Nathalie LE GALL

N° 2020-094 : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Rapporteur : carole TAVITIAN

Le service commun de direction générale est chargé de l'exercice des missions dévolues à l'animation territoriale des 6 secteurs de Loire Forez agglomération ainsi qu'à la supervision du service commun de secrétaires de mairie.

L'agent mis à disposition auprès du service commun à hauteur de 10% de son temps de travail, a quitté ses fonctions et est remplacé depuis le 1^{er} novembre 2020 au sein du service.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de mise à disposition pour acter la mise à disposition du nouveau Directeur Général des Services.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale, tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre document qui s'y rattache,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

N° 2020-095 : RESSOURCES HUMAINES : RECENSEMENT 2021

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population pour 2021 aura lieu du 21 janvier au 27 février 2021.

A l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle a été proposée :
 - Bulletin individuel : 1.80 €
 - Feuille de logement : 1.20 €
 - Demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait)
- **ACCEPTTE** de verser une indemnité kilométrique aux agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics. Toute demande de remboursement sera accompagnée de justificatifs.
- **ACCEPTTE** le remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

N° 2020-096 : FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FAÇADE

Rapporteur : Gilbert LORENZI

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention pour rénovation de façade d'un montant de 325,50 € pour 35 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 33 rue Joannès Beaulieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

N° 2020-097 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jean-paul CHABANNY

Vu l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant total de 898,76 € et les créances éteintes pour un montant total de 2 043,96 € correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessous :

1) Admissions en non-valeur

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2016	725	Poursuite sans effet	52.84
2013	580		19.12
2011	712		16.37
2013	1042		94.10
2013	1251		83.20
2008	981		60.00
2018	1789	RAR inférieur seuil poursuite	0.02
2011	713	Poursuite sans effet	56.00
2011	1235		66.00
2012	274		56.00
2013	267		2,60
2008	883		22.80
2008	884		47.12
2009	445		103.20
2012	1186		54.00
2012	1364		7.20
2012	468		57.00
2018	1308	RAR inférieur seuil poursuite	25.39
2018	1315	RAR inférieur seuil poursuite	29.80
2009	898	Poursuite sans effet	46.00
TOTAL			898.76

2) Créances éteintes

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2014	558	Surendettement	26.35
2011	1352		40.50
2013	152		42.10
2012	141		45.70
2012	722		50.90
2017	486		78.80
2017	696		44.80
2017	792		23.20
2017	1269		92.30
2014	186		Liquidation judiciaire
2011	937	Surendettement	637.19
2016	2925861611	Liquidation judiciaire	85.46
2018	1700		23.32

2018	1707	Surendettement	389.75
2020	135		71.66
2020	136		102.44
2020	137		55.46
TOTAL			2 043.96

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541,
- **DIT** que la dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542.

N° 2020-098 : FINANCES : AUTONOMIE FINANCIERE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL -BUDGET ANNEXE SPIC (M4) « CHAUFFERIE PLACE GAPIAND »

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'autonomie financière du budget annexe SPIC (M4) « chaufferie Gapiand » ;
- **DECIDE** que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 2020-099 : URBANISME : ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – IMPASSE DES GRILLONS

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination « impasse des Grillons » pour la voie qui dessert les nouvelles constructions à proximité du stade du petit bois, situées sur les parcelles cadastrées 250 AH n°510, 250 AH n° 507, 250 AD n°77 et 250 AD n°328.

N° 2020-100 : AFFAIRES GENERALES : MOTION A L'ENCONTRE DES NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE QUARTIER SAINT-JUST

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été saisi par la Poste, par lettre du 23 septembre 2020, des évolutions du bureau de poste du quartier Saint-Just.

Une nouvelle fois, le Conseil Municipal est contraint de représenter une motion dans le cadre des horaires de la Poste.

De nouveau, la Poste propose une réduction significative des horaires d'ouverture du bureau, quartier Saint-Just.

Le plus significatif est la fermeture du mercredi et du samedi, jour de marché.

Les évolutions proposées n'étant pas satisfaisantes, la Commune tient à manifester son avis défavorable à ce projet d'évolution des horaires.

En effet, ce projet est parfaitement contraire aux attentes des administrés.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

- **REJETTE** la proposition de la Poste concernant les évolutions du bureau de poste du quartier Saint-Just.

La séance est levée à 20H15.